

Paris, le 24 janvier 2022,

Le 17 novembre dernier, Eric Zemmour était jugé quant à ses propos tenus lors d'une émission diffusée sur Cnews en septembre 2020 à l'encontre des mineurs non accompagnés. Il a été condamné à 100 jours amende à 100 euros, soit 10 000 euros. Cette peine est plus sévère qu'une simple amende, dans la mesure où, en l'absence de son règlement dans son intégralité à l'issue du délai de 100 jours, chaque jour non payé sera exécuté sous la forme d'un jour d'emprisonnement.

Le tribunal a reconnu Eric Zemmour coupable des faits d'injures publiques à caractère raciste et de provocation publique à la haine et à la violence envers le groupe des mineurs non accompagnés à raison de leur non appartenance à la nation française et en les réduisant, en tant qu'immigrés, à de simples délinquants. L'avocat de l'accusé a déclaré qu'il ferait appel de cette décision.

La CNAPE qui s'était constituée partie civile a été déclarée irrecevable, tout comme les autres associations de protection de l'enfance et les conseils départementaux, dans la mesure où ils ne peuvent démontrer l'existence d'un préjudice direct et personnel. Seuls les acteurs ayant pour vocation de combattre le racisme et d'assister les victimes de discrimination ont été déclarés recevables.

La fédération se félicite d'avoir pu faire entendre lors de l'audience la réalité des parcours de vie des mineurs non accompagnés, le tort qui leur a été causé par les propos tenus et d'ainsi porter l'exigence de les reconnaître avant tout comme des enfants. Adresser ce message et voir Eric Zemmour condamné étaient les objectifs de la CNAPE qui a décidé de ne pas interjeter appel de la décision d'irrecevabilité.

Elle restera néanmoins attentive aux suites données à cette affaire. La fédération ne saurait tolérer que des incitations à la haine envers des enfants restent impunis et appelle à ce que cesse la stigmatisation des mineurs non accompagnés, notamment dans le cadre des campagnes pour les élections, présidentielle et législatives. Ils doivent être protégés et respectés au regard de leurs droits, au titre de la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990.

Josiane Bigot
Présidente de la CNAPE



Fabienne Quiriau
Directrice générale de la CNAPE

